



N°2026_10_93

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Budget principal – Virement de crédit de chapitre à chapitre n°1.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Lognon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026_03_15 en date du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération n°2026_07_69 en date du 2 juillet 2026 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le règlement de plusieurs factures ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article	Opération
Aménagement des services techniques (cases matériaux, chenil, aire de lavage)	Investissement	- 25 000.00 €	21	2135	Services techniques
Mobilier nouvelle Barak'ados	Investissement	+ 50.00 €	21	2184	Barak'ados
Etude aménagement des 3 bourgs	Investissement	+ 5 844.00 €	20	203	Voirie et éclairage public
Clôture de chantier sécurisation espace public	Investissement	+ 8 772.42 €	21	2181	Espace public
Etudes salle Bagatelle	Investissement	- 9 666.42 €	21	2131	Salles communales
Aménagement des ombrières	Investissement	+ 20 000.00 €	23	231	Aménagement sous ombrières solaires

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion de Conseil municipal qui suit cette décision.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 13 octobre 2026,
Emilie BAHOLET, Maire,

